

AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ ET LE CAUE DE LA RÉUNION

Relative à l'action scolaire dans le cadre du NPNRU 2022-2026

Entre

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de La Réunion, représenté par son Président, Monsieur Rémy LAGOURGUE,
ci-après désigné "le CAUE"

d'une part,

Et

La commune de Saint-André représentée par son maire, Monsieur Joé BÉDIER,
ci-après désignée "La Commune"

d'autre part,

Considérant que :

— le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de La Réunion, association à but non lucratif créée par la loi sur l'architecture de 1977, mis en place par le Conseil Général de la Réunion en 1979, est un organisme de mission de service public à la disposition des collectivités territoriales et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'architecture, d'urbanisme et d'environnement

— les actions du CAUE revêtent un caractère pédagogique afin de promouvoir les politiques publiques qualitatives au travers de missions d'accompagnement et, qu'à ce titre, le CAUE de La Réunion ne peut être chargé de maîtrise d'œuvre

— le programme d'activités du CAUE, arrêté par son conseil d'administration et approuvé par l'assemblée générale, prévoit notamment la mise en place de conventions de partenariat

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier le plan de financement pour les années 2024/2025 et 2025/2026, suite à la baisse ou à la suppression des subventions de la Direction des Affaires Culturelles (DAC) et du Rectorat, et à la mobilisation de fonds supplémentaires par la Collectivité afin de garantir l'équilibre budgétaire du projet.

Article 2 – Evolution des financements

Pour l'année 2024-2025 :

- La contribution du Rectorat est réduite de 900 € (passant de 3 800 € à 2 900 €).
- Afin de garantir le maintien des actions prévues, la Collectivité compense intégralement cette baisse en mobilisant un financement complémentaire de 900 €, en plus de la participation initialement prévue de 1 100 €, soit un apport total de 2 000 € par la collectivité.

- Les subventions ANRU et DAC restent inchangés

Pour l'année 2025-2026 :

- Aucune subvention ne sera versée par le Rectorat.
- La Collectivité s'engage à compenser intégralement ce retrait en mobilisant ses propres ressources soit 4 900€.
- Les subventions ANRU et DAC restent inchangés

Article 3 – Modalités de versement

La Commune versera désormais sa contribution selon les modalités suivantes :

- **2 350 € à la signature du présent avenant**
- **8 910 € en juillet 2026**

Le CAUE continuera de percevoir directement les subventions de la DAC et du Rectorat, sous réserve de leur participation chaque année.

Article 4 – Dispositions générales

Toutes les autres stipulations de la convention initiale demeurent inchangées. Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa signature par les deux parties. Il est établi en deux exemplaires originaux.

Fait à Saint-André, le

Pour la Commune de Saint-André
Joé BÉDIER
Maire de Saint-André

Pour le CAUE de La Réunion
Rémy LAGOURGUE
Président du CAUE

ANNEXE FINANCIERE

Les montants mentionnés pour les jours de travail CAUE sont établis sur la base d'un forfait journalier. Le CAUE participe au financement de cette action. La part de la Taxe d'aménagement qui lui est dédiée est injectée dans chacune de ses actions pour compléter les dépenses afférentes au contenu des missions. Un bilan financier sera établi à la fin de chaque année et fera apparaître la participation financière du CAUE.

Année scolaire 2024-2025

Dépenses :

- 2 classes "projet installation" sur espace public (intervention du CAUE et intervention d'un artiste) :

- intervenant CAUE : 4 000 €

- 5 jours (dont 4 jrs d'intervention et 1 jr de préparation) par projet soit 4 000 €

- intervenant artiste : 3 200 €

- 4 jours par projet soit 1 600 € x 2

- fournitures peinture : 2 000 € pour les 2 projets

- + impression diplômes : 500 €

Total : 9 700 €

- 1 classe « projet mémoire » autour d'un suivi des améliorations apportées (animation par le CAUE) :

- intervenant CAUE : 2 000 €

- 5 jours (dont 3 jrs d'intervention et 2 jrs de préparation)

- fournitures et impressions : 500 €

Total : 2 500 €

- Préparation et organisation

- Réunions : 2 jours CAUE

- Exposition, restitution : 3 jours CAUE

Total : 2 000 €

COÛT TOTAL : 14 200 € (au forfait journalier)

Recettes :

Commune de Saint-André : 1 100 € + 900€ (compensation baisse subvention Rectorat)
= 2 000€

ANRU : 7 100 €

DAC de La Réunion : 2 200 €

Rectorat : 2 900 € (3 800 € prévus)

Total des recettes : 14 200,00 €

Année scolaire 2025-2026

Dépenses :

- 2 classes "projet installation" sur espace public (intervention du CAUE et intervention d'un artiste) :

- intervenant CAUE : 4 000 €

- 5 jours (dont 4 jrs d'intervention et 1 jr de préparation) par projet soit 4 000 €

- intervenant artiste : 3 200 €

- 4 jours par projet soit 1 600 € x 2

- fournitures peinture : 2 000 € pour les 2 projets

- + impression diplômes : 500 €

Total : 9 700 €

- 1 classe « projet mémoire » autour d'un suivi des améliorations apportées (animation par le CAUE) :

- intervenant CAUE : 2 000 €

- 5 jours (dont 3 jrs d'intervention et 2 jrs de préparation)

- fournitures et impressions : 500 €

Total : 2 500 €

- Préparation et organisation

- Réunions : 2 jours CAUE

- Exposition, restitution : 3 jours CAUE

Total : 2 000 €

COÛT TOTAL : 14 200 € (au forfait journalier)

Recettes :

Commune de Saint-André : 4 900€

ANRU : 7 100 €

DAC de La Réunion : 2 200 €

Total des recettes : 14 200,00 €